

AVIS PUBLIC

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 53.11

RÈGLEMENT 273-20

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, que :

Le Règlement #273-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, intitulé :

« Règlement 273-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour autoriser la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'aménagement en réserve ainsi que pour autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale ».

Est entré en vigueur le 19 août 2020.

DONNÉ à Louiseville, ce quatorzième jour de septembre deux mille vingt (2020-09-14).



**Pascale Plante,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière**

